

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	18
Vote : POUR	18
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 15

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03

Mme Aude SALAHY a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à M. Kévin CAMPOURCY ;
Mme Domina DELHOMMEAU a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. André JANNOT ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

M. Frédéric BATTUT a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2026-02-24-02 – ADMINISTRATION GENERALE : MOTION
RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET À
L'INSUFFISANCE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION**

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et son Préambule,

VU la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789,

VU la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, ratifiée par la France,

VU le Code pénal et le Code de procédure pénale, notamment leurs dispositions réprimant les violences conjugales, les violences sexuelles et les crimes et délits commis au sein du couple ou de la famille,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à la protection des victimes de violences intrafamiliales et à l'hébergement d'urgence,

VU les engagements pris par l'État français dans le cadre du Grenelle des violences conjugales et des plans interministériels successifs de lutte contre les violences faites aux femmes,

VU la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme garantissant le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité des personnes,

Le Conseil Municipal de Sainte-Hélène rappelle que les violences faites aux femmes constituent une violation grave et intolérable des droits fondamentaux et des principes de notre République.

Chaque année, plusieurs millions de femmes déclarent subir des violences sexistes et sexuelles, mais une minorité d'entre elles déposent plainte, ce qui révèle l'ampleur du phénomène et le silence qui l'entoure.

Moins de 10 % des victimes de viol portent plainte et une faible part des plaintes aboutit à une condamnation, ce qui met en lumière les limites actuelles de la chaîne pénale et de la protection des victimes.

Le coût humain de ces violences est incommensurable, mais elles représentent également un coût économique et social considérable pour la Nation.

Malgré les engagements pris depuis le Grenelle des violences conjugales, les moyens demeurent largement insuffisants au regard des besoins identifiés par les travaux d'expertise et les associations spécialisées.

Dans les territoires ruraux comme celui dont fait partie la commune de Sainte-Hélène, ces insuffisances sont aggravées par l'éloignement géographique, le manque de transports, la rareté des services spécialisés (hébergements

d'urgence, soutien psychologique, accompagnement juridique), créant une véritable double peine pour les victimes.

Les associations locales et structures de proximité, qui constituent un maillon essentiel de l'accueil, de l'écoute et de l'accompagnement, sont fragilisées et peinent à répondre à la demande croissante faute de moyens suffisants et pérennes.

Considérant que la France, en vertu de sa Constitution, de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de la Convention d'Istanbul, a l'obligation de protéger les femmes contre toutes formes de violences et de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces, coordonnées et dotées de moyens à la hauteur des enjeux,

Considérant que les territoires ruraux doivent bénéficier de dispositifs spécifiques, adaptés à leurs réalités, afin de garantir une égalité réelle d'accès à la protection, à l'hébergement, aux soins et à la justice ;

Considérant que les enfants, co-victimes des violences intrafamiliales, subissent des conséquences durables sur leur santé, leur développement et leur avenir, avec un coût sociétal significatif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFIRME** son soutien inconditionnel à toutes les femmes victimes de violences, ainsi qu'aux enfants co-victimes, et exprime sa reconnaissance à l'ensemble des associations, structures, services publics et professionnels engagés quotidiennement dans la prévention, l'accueil, l'accompagnement et la protection des victimes.
- **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à l'insuffisance persistante des dispositifs publics de protection au niveau national et aux difficultés particulières rencontrées dans les territoires ruraux.
- **DENONCE** le sous-financement chronique de la lutte contre les violences faites aux femmes, qui conduit à des ruptures de parcours pour les victimes, à des délais inacceptables dans les procédures, et à l'absence de solutions d'hébergement et de soutien adaptées, en particulier dans les communes rurales.
- **INTERPELLE SOLENNELLEMENT** le Gouvernement et les parlementaires afin qu'ils fassent de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité nationale absolue, dotée de moyens budgétaires à la hauteur des enjeux, dans le cadre d'une politique publique cohérente, interministérielle et territorialisée.
- **DEMANDE** l'adoption, sans délai, de mesures législatives, réglementaires et budgétaires permettant notamment :
 - la protection immédiate et effective des victimes, incluant un accès rapide aux ordonnances de protection, aux dispositifs d'éloignement des auteurs et aux outils de sécurité (téléphones grave danger, bracelets anti-rapprochement, etc.) ;

- la mise en place d'un plan d'urgence spécifique pour les territoires ruraux, prévoyant l'augmentation des places d'hébergement sécurisé, le renforcement du maillage associatif, et le développement de solutions de mobilité et de permanences délocalisées ;
 - la spécialisation et la formation renforcée de l'ensemble des acteurs de la chaîne de prise en charge (police, gendarmerie, justice, secteur médical, secteur social et éducatif) afin de garantir un accueil adapté, une écoute bienveillante et une réponse efficace ;
 - des sanctions rapides, effectives et dissuasives contre les auteurs de violences ;
 - l'allocation de moyens financiers et humains pérennes à la hauteur des besoins réels, garantissant la stabilité des structures et la continuité des accompagnements.
- **S'ENGAGE**, à l'échelle de la commune de Sainte-Hélène, à contribuer, dans la limite de ses compétences et moyens, au renforcement des actions de prévention, de sensibilisation et d'information sur les violences faites aux femmes, notamment à travers la diffusion des contacts utiles, le soutien aux initiatives locales et la mise à disposition, lorsque cela est possible, de locaux pour des permanences ou actions de sensibilisation.
- **SOUHAITE DEVELOPPER** la coopération avec la Communauté de communes Médullienne, le Département, les services de l'État, les établissements scolaires, les structures de santé, les forces de l'ordre et les associations compétentes, afin de favoriser une meilleure coordination des actions et de simplifier les parcours des victimes.
- **MANDATE** Monsieur le Maire de Sainte-Hélène pour transmettre la présente motion à Madame la Députée de la circonscription, aux parlementaires du département, à Madame la Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Monsieur le Président du Conseil départemental, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Médullienne, ainsi qu'aux associations œuvrant pour la protection des femmes victimes de violences.

Le 24/02/2026,

Le secrétaire de séance,
Frédéric BATTUT



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*